



Revalorisation du point d'indice, concrètement ça marche comment ?

COMMUNIQUÉ

Le Ministre de la Fonction Publique, Stanislas GUERINI, a annoncé le 28 juin 2022 la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires à hauteur de 3,5% au 1^{er} juillet 2022.

FO Justice CPIP déplore qu'une fois de plus cette revalorisation ne corresponde pas aux problématiques sociétales.

En effet nous constatons une perte de pouvoir d'achat de 8% entre Juin 2017 et Juin 2022. À cela s'ajoute 5,2% d'inflation entre mai 2021 et mai 2022... le bilan est donc sans appel : les fonctionnaires n'ont pas une progression de leur salaire en adéquation avec la conjoncture actuelle et subissent donc une perte de leur pouvoir d'achat équivalente à ¼ de leur salaire.

Cependant, vous êtes certainement nombreux à vous questionner. **A quoi correspond cette augmentation et 3,5% du point d'indice ? Quelle va être la conséquence sur mon salaire ?**

Avant le 1^{er} juillet 2022 le point d'indice est fixé à 4,6860 euros, avec la valorisation de 3,5%, il passe à 4,85001 euros.

Aussi pour obtenir votre salaire Brut (hors primes) le calcul est le suivant :

4,85001% x l'indice majoré.

Pour rappel les primes sont : la PSS (Pourcentage de 22% de notre salaire brut), l'IFPIP (IFSE 291,67e pour les 1er grade et 358,33 pour les classe ex) et CIA ("pas encore en action").

Enfin, **pour obtenir le salaire net il faut retirer les charges sociales** (l'ensemble des cotisations et contributions sociales, ainsi que certaines taxes retenues sur les salaires).

Selon les calculs de FO Justice CPIP (du plus bas au plus haut échelon) :

Un CPIP 1^{er} grade aura une augmentation mensuelle de 79 à 127 euros net.

Un CPIP classe exceptionnelle aura une augmentation mensuelle de 100 à 133 euros net.

FO Justice CPIP vous transmettra prochainement les grilles indiciaires mises à jour afin que chacun puisse connaître exactement l'augmentation dont son salaire fera l'objet.

FO Justice CPIP – le 29 juin 2022

